



# Formulaire de données de sécurité conforme au règlement (CE) n. 1907/2006 (Reach)

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

## RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination **MAX**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination **nettoyant-solvant pour le déparaffinage**  
supplémentaire

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.**  
Adresse **Via Garibaldi, 58**  
Localité et Etat **35018 San Martino di Lupari (PD)**  
**ITALIA**  
**Tél. +39.049.9467300**  
**Fax +39.049.9460753**Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité. **sds@filasolutions.com**

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **TEL +39.049.9467300 - (Lundi - Vendredi; 8.30-12.30 14.00-17.30)**  
**FRANCE: +ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59**  
**UNIQUEMENT POUR LA SUISSE: Tox Info Suisse tél. 145**  
**Grand-Duché de Luxembourg: 8002-5500**  
**CENTRE ANTIPOISONS BELGE: 070 245 245**

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

#### Classification et indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:

Mentions d'avertissement: **Attention**

Mentions de danger:

<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H412</b>	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>EUH066</b>	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence:

<b>P501</b>	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
<b>P102</b>	Tenir hors de portée des enfants.
<b>P101</b>	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
<b>P305+P351+P338</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
<b>P280</b>	Porter équipement de protection des yeux / du visage.
<b>P337+P313</b>	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.



MAX

## Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

Entre 5% et 15% hydrocarbures aromatiques, savon  
parfums, limonène, Linalool

**2.3. Autres dangers**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  0,1%.  
Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq$  0,1%.

**RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants****3.1. Substances**

Informations non pertinentes

**3.2. Mélanges**

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
<b>ALCOOL BENZYLIQUE</b> INDEX 603-057-00-5 CE 202-859-9 CAS 100-51-6 Règ. REACH 01-2119492630-38	$10 \leq x < 15$	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319 LD50 Oral: 1620 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l
<b>Hydrocarbures, C9, aromatique</b> INDEX - CE 918-668-5 CAS - Règ. REACH 01-2119455851-35	$8 \leq x < 9,5$	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411, EUH066
<b>2- (2-butoxyéthoxy) éthanol</b> INDEX - CE 203-961-6 CAS 112-34-5 Règ. REACH 01-2119475104-44	$4 \leq x < 5$	Eye Irrit. 2 H319
<b>Éther de propylène glycol n-propyle</b> INDEX - CE 216-372-4 CAS 1569-01-3 Règ. REACH 01-2119474443-37	$3 \leq x < 4$	Flam. Liq. 3 H226, Eye Irrit. 2 H319
<b>Alcools secondaires C11-15, éthoxylés</b> INDEX - CE 614-295-4 CAS 68131-40-8	$2 \leq x < 3$	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Chronic 3 H412 STA Oral: 500 mg/kg
<b>ETHANOLAMINE</b> INDEX 603-030-00-8 CE 205-483-3 CAS 141-43-5 Règ. REACH 01-2119486455-28	$0,8 \leq x < 0,9$	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 3 H412 STOT SE 3 H335: $\geq$ 5% LD50 Oral: 1515 mg/kg, STA Dermal: 1100 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l, STA Inhalation aérosols/poussières: 1,5 mg/l
<b>(1S) 6,6-diméthyl-2-méthylène bicyclo heptane</b> INDEX - CE 204-872-5 CAS 127-91-3 Règ. REACH 01-2119519230-54	$0 \leq x < 0,02$	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
<b>pin-2 (3) -ene</b> INDEX - CE 201-291-9 CAS 80-56-8 Règ. REACH 01-2119519223-49-0000	$0 \leq x < 0,02$	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H302, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1 LD50 Oral: 500 mg/kg

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.



## RUBRIQUE 4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

#### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

#### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Voir la section 01 pour les utilisations définies. Il n'y a pas d'utilisations particulières.

**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle**

## Références Réglementation:

AUS	Österreich	Gesamte Rechtsvorschrift für Grenzwertverordnung 2021, Fassung vom 17.06.2021
BEL	Belgique	Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques, livre VI du code du bien-être au travail
CHE	Suisse / Schweiz	Valeurs limites d'exposition aux postes de travail: VME/VLE (SUVA). Grenzwerte am Arbeitsplatz: MAK (SUVA)
CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 41/2020 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
DNK	Danmark	Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
FIN	Suomi	HTP-VÄRDEN 2020. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL - OCH HÄLSOVÄRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 2020:25
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α' 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαζόντους παράγοντες κατά την εργασία»
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
IRL	Éire	2020 Code of Practice for the Safety, Health and Welfare at Work (Chemical Agents) Regulations (2001-2015) and the Safety, Health and Welfare at Work (Carcinogens) Regulations (2001-2019)
NOR	Norge	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdi og grenseverdi for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdi), 21. august 2018 nr. 1255
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
SWE	Sverige	Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 12. augusta 2020, ktorým sa mení a dopĺňa nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 356/2006 Z. z. o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou karcinogénnym a mutagénnym faktorom pri práci v znení neskorších predpisov
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)
TUR	Türkiye	Kimyasal Maddelerin Çalışmalarda Sağlık ve Güvenlik Önlemleri Hakkında Yönetmelik 12.08.2013 / 28733
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	TLV-ACGIH RCP TLV	ACGIH 2021 ACGIH TLVs and BEIs – Appendix H

**ALCOOL BENZYLIQUE****Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
MAK	CHE	22	5			PEAU
VME/VLE	CHE	22	5			PEAU
TLV	CZE	40	8,88	80	17,76	
AGW	DEU	22	5	44	10	PEAU 11
HTP	FIN	45	10			
NDS/NDSch	POL	240				
MV	SVN	22	5	44	10	PEAU



# FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.

Revision n. 7

du 14/03/2023

Imprimé le 14/03/2023

Page n. 5/15

Remplace la révision: 6 (Imprimé le: 17/06/2019)

## MAX

### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,1	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	5,27	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,527	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	2,3	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	39	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,45	mg/kg

### Santé –

#### Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	VND	20 mg/kg bw/d		4 mg/kg bw/d				
Inhalation	VND	27 mg/m3		5,4 mg/m3	VND	110 mg/m3	VND	22 mg/m3
Dermique	VND	20 mg/kg bw/d	VND	4 mg/kg bw/d	VND	40 mg/kg bw/d	VND	8 mg/kg bw/d

### Hydrocarbures, C9, aromatique

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations
		mg/m3	ppm	
RCP TLV		100	19	dati dal forniture

### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	VND
Valeur de référence en eau de mer	VND
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	VND
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	VND
Valeur de référence pour les microorganismes STP	VND
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	NEA
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	VND
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI

### Santé –

#### Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	11 mg/kg/d				
Inhalation			VND	32 mg/m3			VND	150 mg/m3
Dermique			VND	11 mg/kg/d			VND	25 mg/kg/d

### 2- (2-butoxyéthoxy) éthanol

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations
		mg/m3	ppm	
MAK	DEU	67	10	100,5 15
VLA	ESP	67,5	10	101,2 15
VLEP	ITA	57,5	10	101,2 15



# FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.

Revision n. 7

du 14/03/2023

Imprimé le 14/03/2023

Page n. 6/15

Remplace la révision: 6 (Imprimé le: 17/06/2019)

## MAX

MV	SVN	67,5	10	101,25	15				
OEL	EU	67,5	10	101,2	15				
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC									
Valeur de référence en eau douce				1,1		mg/l			
Valeur de référence en eau de mer				0,11		mg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				4,4		mg/kg/d			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,44		mg/kg/d			
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				11		mg/l			
Valeur de référence pour les microorganismes STP				200		mg/l			
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				0,56		mg/kg			
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,32		mg/kg/d			
<b>Santé –</b>									
<b>Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL</b>									
		Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition		Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				VND	5 mg/kg bw/d				
Inhalation		60,7 mg/m3	34 mg/m3	40,5 mg/m3	40,5 mg/m3	101,2 mg/m3	67,5 mg/m3	VND	67,5 mg/m3
Dermique				VND	50 mg/kg bw/d			VND	83 mg/kg bw/d
<b>1-propoxy-2-propanol</b>									
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC									
Valeur de référence en eau douce				0,1		mg/l			
Valeur de référence en eau de mer				0,01		mg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				0,386		mg/kg			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,0386		mg/kg			
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				1		mg/l			
Valeur de référence pour les microorganismes STP				4		mg/l			
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,0185		mg/kg			
<b>Santé –</b>									
<b>Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL</b>									
		Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition		Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation				VND	26 mg/m3			VND	217 mg/m3
Dermique				VND	2,2 mg/kg/d			VND	9 mg/kg/d
<b>ETHANOLAMINE</b>									
<b>Valeur limite de seuil</b>									
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
MAK	AUS	2,5	1	7,6	3	PEAU	Häufigkeit pro Schicht:4x		
VLEP	BEL	2,5	1	7,6	3	PEAU			
MAK	CHE	5	2	10	4				
VME/VLE	CHE	5	2	10	4				
TLV	CZE	2,5	0,985	7,5	2,955				
AGW	DEU	0,5	0,2	0,5	0,2	PEAU			
MAK	DEU	0,51	0,2	0,51	0,2				
TLV	DNK	2,5	1			PEAU	E		





**pin-2 (3) -ene**

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm

OEL EU 20

**Santé –**

**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation								5,98 mg/m3

**Légende:**

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

**PROTECTION DES MAINS**

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

**PROTECTION DES PEAU**

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

**PROTECTION DES YEUX**

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

**PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES**

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

**CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE**

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

**RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	jauna^tre transparent	
Odeur	pin	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	pas disponible	



MAX

Inflammabilité	non applicable
Limite inférieur d'explosion	pas disponible
Limite supérieur d'explosion	pas disponible
Point d'éclair	> 61 °C
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible
Température de décomposition	pas disponible
pH	12,2
Viscosité cinématique	pas disponible
Solubilité	soluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible
Pression de vapeur	pas disponible
Densité et/ou densité relative	pas disponible
Densité de vapeur relative	pas disponible
Caractéristiques des particules	pas applicable

## 9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique  
Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2010/75/UE)	25,61 %
VOC (carbone volatil)	23,75 %
Propriétés explosives	non applicable
Propriétés comburantes	non applicable

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ALCOOL BENZYLIQUE

Se décompose à une température supérieure à 870°C/1598°F. Possibilité d'explosion.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

ALCOOL BENZYLIQUE

Peut réagir dangereusement avec: acide bromhydrique, fer, agents oxydants, acide sulfurique. Risque d'explosion au contact de: trichlorure de phosphore.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

ALCOOL BENZYLIQUE

Éviter l'exposition à: air, sources de chaleur, flammes nues.

### 10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants. Acides et bases forts.

ALCOOL BENZYLIQUE

Incompatible avec: acide sulfurique, substances oxydantes, aluminium.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

**MAX**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange: > 20 mg/l  
ATE (Oral) du mélange: >2000 mg/kg  
ATE (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

ALCOOL BENZYLIQUE

LD50 (Dermal): 2000 mg/kg coniglio  
LD50 (Oral): 1620 mg/kg ratto maschio  
LC50 (Inhalation vapeurs): > 4,178 mg/l/4h Ratto (OCSE403)  
STA (Inhalation vapeurs): 11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP  
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

Hydrocarbures, C9, aromatique

LD50 (Dermal): > 3160 mg/kg coniglio OCSE 402  
LD50 (Oral): > 3492 mg/kg ratto OCSE 401  
LC50 (Inhalation vapeurs): > 6193 mg/l/4h ratto OCSE 403

2- (2-butoxyéthoxy) éthanol

LD50 (Dermal): 2764 mg/kg rabbit  
LD50 (Oral): 2410 mg/kg mouse  
LC50 (Inhalation vapeurs): > 29 mg/l/4h 2h rat

1-propoxy-2-propanol

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Rat  
LD50 (Oral): > 2000 mg/kg Rat

Alcools secondaires C11-15, éthoxylés

STA (Oral): 500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP  
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

ETHANOLAMINE

LD50 (Dermal): 2504 mg/kg male rabbit  
STA (Dermal): 1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP  
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)  
LD50 (Oral): 1515 mg/kg rat male/female

pin-2 (3) -ene

LD50 (Oral): 500 mg/kg

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Hydrocarbures, C9, aromatique

Légèrement irritant pour la peau en cas d'exposition prolongée. Sur la base des données de test pour le matériel de test équivalent (-I) ou similaire aux directives de l'OCDE 404

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

Hydrocarbures, C9, aromatique

Il peut provoquer de légères troubles courts. Sur la base des données de test pour le matériel de test équivalent (-I) ou similaire aux directives de l'OCDE 405

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Sensibilisation cutanée

Hydrocarbures, C9, aromatique

On suppose que ce n'est pas une sensibilité cutanée. Sur la base des données de test pour le matériel de test équivalent (-I) ou similaire aux directives de l'OCDE 406

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures, C9, aromatique

On suppose qu'il n'est pas un agent mutage des cellules germinales. Sur la base des données de test pour le matériel de test équivalent (-I) ou similaire aux directives de l'OCDE 471 473 475 476 479



MAX

**CANCÉROGÉNICITÉ**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures, C9, aromatique

On suppose qu'il n'est pas un agent toxique de reproduction. Sur la base des données de test pour le matériau et les matériaux structurellement similaires. Test équivalent (-I) ou similaire aux directives de l'OCDE 414 416

**TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures, C9, aromatique

On suppose qu'il ne cause pas de dommages aux organes après une exposition prolongée ou répétée. Sur la base des données de test pour des matériaux de structure similaires. Test équivalent (-i) ou similaire aux directives de l'OCDE 408 452

**DANGER PAR ASPIRATION**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**11.2. Informations sur les autres dangers**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

**12.1. Toxicité**

Hydrocarbures, C9, aromatique

Des données supplémentaires

Aquatique - Toxicité aiguë 96H Oncorhynchus mykiss

LL 50: 9,2 mg / L: données de matériaux similaires

Aquatique - Toxicité aiguë 72H Pseudokirchneriella sous-capturée

NOELR: 1 mg / L: données de matériaux similaires

Hydrocarbures, C9, aromatique

LC50 - Poissons

9,2 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss (read across)

EC50 - Crustacés

3,2 mg/l/48h Daphnia magna (read across)

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

2,9 mg/l/72h EL50 Pseudokirchneriella subcapitata (read across)

1-propoxy-2-propanol

LC50 - Poissons

&gt; 100 mg/l/96h Rainbow Trout

EC50 - Crustacés

&gt; 100 mg/l/48h Daphnia Magna

Alcools secondaires C11-15, éthoxylés

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

5,2 mg/l/72h Selenastrum sp.

ETHANOLAMINE

LC50 - Poissons

349 mg/l/96h Cyprinus carpio

EC50 - Crustacés

65 mg/l/48h Daphnia Magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

2,1 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata

NOEC Chronique Poissons

1,24 mg/l 41d Oryzias latipes

ALCOOL BENZYLIQUE

LC50 - Poissons

460 mg/l/96h Pimephales promelas

EC50 - Crustacés

230 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

770 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata

2- (2-butoxyéthoxy) éthanol

LC50 - Poissons

1300 mg/l/96h Bluegill Sunfish

EC50 - Crustacés

&gt; 100 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

&gt; 100 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus

pin-2 (3) -ene

EC50 - Crustacés

475 mg/l/48h

NOEC Chronique Crustacés

2 mg/l

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques

131 mg/l



MAX

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Hydrocarbures, C9, aromatique

Rapidement dégradable

78% 28d

1-propoxy-2-propanol

Rapidement dégradable

&gt;70% 10d

Alcools secondaires C11-15, éthoxylés

Rapidement dégradable

65% 28 d

ETHANOLAMINE

Solubilité dans l'eau

1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

&gt;70% 28d

ALCOOL BENZYLIQUE

Rapidement dégradable

92-96% 14d OECD301C

92-96% 14d OECS301C

2- (2-butoxyéthoxy) éthanol

Rapidement dégradable

&gt;80% 28d

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

ETHANOLAMINE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau

-2,3

ALCOOL BENZYLIQUE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau

1,05

**12.4. Mobilité dans le sol**

Hydrocarbures, C9, aromatique

Extrêmement volatile, il redémarre rapidement dans l'air. On ne suppose pas que les sédiments et les solides en suspension dans les eaux usées sont divisés.

ETHANOLAMINE

Coefficient de répartition

: sol/eau

-0,5646

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

**12.7. Autres effets néfastes**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

pas applicable

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

pas applicable



MAX

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

pas applicable

**14.4. Groupe d'emballage**

pas applicable

**14.5. Dangers pour l'environnement**

pas applicable

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

pas applicable

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Informations non pertinentes

**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006Produit

Point 3 - 40

Substances contenues

Point 75

Point 55 2- (2-butoxyéthoxy) éthanol Règ.  
REACH: 01-2119475104-44Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Règlement (CE) No. 648/2004

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

ALCOOL BENZYLIQUE

Hydrocarbures, C9, aromatique

2- (2-butoxyéthoxy) éthanol

Éther de propylène glycol n-propyle

ETHANOLAMINE

**RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Flam. Liq. 3</b>	Liquide inflammable, catégorie 3
<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>Asp. Tox. 1</b>	Danger par aspiration, catégorie 1
<b>Skin Corr. 1B</b>	Corrosion cutanée, catégorie 1B
<b>Eye Dam. 1</b>	Lésions oculaires graves, catégorie 1
<b>Eye Irrit. 2</b>	Irritation oculaire, catégorie 2



MAX

<b>Skin Irrit. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>Skin Sens. 1</b>	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
<b>Skin Sens. 1B</b>	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
<b>Aquatic Acute 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 2</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
<b>Aquatic Chronic 3</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
<b>H226</b>	Liquide et vapeurs inflammables.
<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H312</b>	Nocif par contact cutané.
<b>H332</b>	Nocif par inhalation.
<b>H304</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>H314</b>	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
<b>H318</b>	Provoque de graves lésions des yeux.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H317</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>H400</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques.
<b>H410</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>H411</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>H412</b>	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>EUH066</b>	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

## LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

## BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)

**MAX**

11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

**Remarque pour l'utilisateur**

:  
Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations par rapport à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.

L'utilisation du produit ne relevant pas de notre contrôle direct, l'utilisateur est tenu de respecter les lois et règlements en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité sous sa propre responsabilité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.

Offrir une formation adéquate au personnel affecté à l'utilisation des produits chimiques.

Cette fiche de données de sécurité a été élaborée par un technicien compétent ayant reçu une formation adaptée.

**MÉTHODES DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION**

**Dangers physico-chimiques :** La classification du produit a été dérivée des critères établis par le règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physico-chimiques sont rapportées dans la section 9.

**Dangers pour la santé**

: la classification du produit est basée sur les méthodes de calcul énoncées à l'annexe I de la partie 3 du CLP, sauf indication contraire dans la section 11.

**Dangers pour l'environnement**

: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul énoncées à l'annexe I de la partie 4 du CLP, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 08 / 10 / 15.